

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5400

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Liaison modes doux Terreaux-Perrache - Travaux de voirie sur ouvrage d'art - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3419 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie sur ouvrage d'art pour la liaison modes doux Terreaux-Perrache.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 15 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SMAC pour un montant de 118 118,08 € HT, soit 141 269,22 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la liaison des modes doux sur l'axe Terreaux-Perrache à Lyon 1er et 2°, marché n° 3 : travaux de voirie sur ouvrage d'art et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SMAC pour un montant de 118 118,08 € HT, soit 141 269,22 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1365, le 12 juin 2006 pour la somme de 1 845 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,